

Procès-verbal
Séance du 03/02/2023

L' an 2023 et le 3 Février à 16 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de M.GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : Mme AROYO Nathalie donne pouvoir à M. MAGNOUX Jean-Marc, MM. BOYER Michel donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, MONNOURY Vincent, DALMASSO Stéphane

Secrétaire de séance :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 03/02/2023

et publication ou notification

du : 03/02/2023

SOMMAIRE

réf : 2023 004 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

réf : 2023 004 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du C.G.C.T ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du C.G.C.T :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 2 000 € T.T.C
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Rendez-vous avec M. BOIS du SDE18 pour l'enfouissement des lignes électriques dans le Bourg : M. le Maire informe les Conseillers qu'il a eu un entretien, jeudi 02 février 2023, avec M. BOIS, du Syndicat Département d'Energie du Cher, concernant l'enfouissement des lignes électriques dans le Bourg et précise que M. Jean-Marc MAGNOUX était également présent. M. BOIS va faire parvenir un chiffrage approximatif des travaux et des subventions sous une quinzaine de jours.

- Remerciements d'administrés concernant le petit cadeau offert par la Municipalité.

- Mme Claudie LAVERGNE fait un récapitulatif de la réunion du Syndicat Pays Berry Saint Amandois à laquelle eslle a dernièrement assisté.